



Droit de réponse

Défendre les enfants



Liste officielle Européennes 2024
menée par Gaël COSTE-MEUNIER
Collectifs de 12 associations et collectifs

Droit de réponse à l'article "Juger les affaires familiales"

(lien vers l'article : https://www.jss.fr/Juger_les_affaires_familiales_%C2%AB_On_nous_livre_des_histoires_avec_toute_la_meilleure_foi_du_monde_%C2%BB-5505.awp)

Pourquoi la proposition de loi n° 819 est une avancée nécessaire

La proposition de loi n° 819, actuellement en discussion à l'Assemblée nationale, a pour objectif d'instaurer une présomption légale de résidence alternée pour les enfants en cas de séparation parentale. Un récent article*, publié sous le titre « Juger les affaires familiales », formule plusieurs critiques à l'égard de cette initiative. Nous souhaitons ici rétablir certains éléments et rappeler en quoi cette loi constitue une avancée majeure pour les droits des enfants et l'égalité parentale.

✔ Une présomption égalitaire qui sert avant tout l'intérêt de l'enfant

Contrairement à ce que certains détracteurs avancent, **la présomption de résidence alternée ne constitue pas une obligation rigide mais un cadre de référence**. Elle permet d'éviter qu'un parent, souvent le père, ne soit mis d'office en position de visiteur dans la vie de son enfant. Comme le souligne le collectif **Défendre les Enfants** :

« de nombreuses décisions judiciaires actuelles continuent de favoriser une résidence exclusive auprès d'un seul parent, au mépris des bienfaits d'une présence équilibrée des deux figures parentales dans la vie de l'enfant ».

De plus, cette proposition n'empêche nullement de juger « au cas par cas ». Au contraire, elle laisse toute latitude au juge de choisir un autre mode de garde, si besoin est. Cette proposition remplace simplement la règle générale aujourd'hui imposée aux enfants, sans étude au cas par cas ! Règle générale qui leur impose « parent principal » et un « parent secondaire » et va à l'encontre des connaissances scientifiques actuelles.

✔ Une solution qui limite les conflits parentaux !

Contrairement à l'idée selon laquelle cette mesure exacerberait les tensions entre parents séparés, elle réduit en réalité les batailles judiciaires longues et coûteuses. En instaurant un cadre clair et égalitaire dès le départ, la loi limite les dérives et les manipulations visant à exclure un parent de la vie de l'enfant. De plus, des études menées dans les pays ayant adopté des dispositifs similaires montrent une baisse significative des litiges parentaux sur la garde des enfants.

✔ Un modèle qui a déjà fait ses preuves !

La résidence alternée est déjà reconnue par de nombreux spécialistes du développement de l'enfant comme un modèle favorisant un meilleur équilibre psychologique et émotionnel. Le psychologue américain Richard Warshack a écrit dans son consensus « Il faut encourager les deux parents à maximiser le temps qu'ils passent avec leurs enfants ». Les travaux de la chercheuse Linda Nielsen ou encore les recommandations du Conseil de l'Europe soulignent que les enfants bénéficient d'une meilleure stabilité affective lorsqu'ils entretiennent des relations équilibrées avec leurs deux parents après une séparation.

✔ Une nécessaire modernisation du droit de la famille

La proposition de loi n° 819 s'inscrit dans une logique d'évolution du droit de la famille, prenant en compte les nouvelles réalités sociales et parentales. Aujourd'hui, les modèles familiaux ont changé : les parents sont souvent impliqués de manière égale dans l'éducation de leurs enfants. Il est donc logique que le cadre juridique s'adapte en conséquence pour réduire les inégalités et garantir une continuité familiale apaisée.

Loin d'être une mesure rigide, **la présomption de résidence alternée prévue par la proposition de loi n° 819 vise à protéger l'intérêt des enfants en favorisant un accès équitable à leurs deux parents, conformément à leurs droits (CIDE)**. Elle répond également à un besoin de modernisation du droit de la famille et de pacification des conflits parentaux. Il est essentiel que ce débat repose sur des éléments factuels (de nombreuses études scientifiques démontrent l'avantage de la résidence alternée égalitaire), afin d'éviter que des biais anciens ne continuent à priver des enfants de la relation essentielle avec chacun de leurs deux parents.

www.defendre-les-enfants.eu

#européennes2024 #DDPE2024



Droit de réponse

Défendre les enfants



Liste officielle Européennes 2024
menée par Gaël COSTE-MEUNIER
Collectifs de 12 associations et collectifs

SOURCES & INFORMATIONS:

✓ **Consensus international** : méta étude de Richard Warshak (chercheur et professeur en psychologie à l'Université Southwestern Medical Center du Texas). Méta-analyse couvrant plus de quarante années de recherches sur les modes de garde post-séparation. Ses conclusions, soutenues par 110 experts, confirment que la résidence alternée devrait être privilégiée, y compris pour les jeunes enfants.

https://www.aaml.org/wp-content/uploads/MAT102_10.pdf

Une méta-analyse est une étude scientifique qui compile et synthétise les résultats de différentes études en recherche médicales. Elle permet une analyse plus précise des données par l'augmentation du nombre de cas étudiés et de tirer une conclusion globale. Pour cette raison, il s'agit du type d'étude scientifique le plus puissant en termes de preuves scientifiques. C'est donc par une méta-analyse de toutes les études existantes des quarante dernières années que Richard Warshak établit son consensus qui a été validé par la suite par 110 experts spécialistes des sciences sociales

« la garde alternée devrait être la norme pour les enfants de tout âge, y compris pour les plus jeunes enfants ». Il observe qu'« une méta-analyse de 33 études a également révélé un meilleur fonctionnement émotionnel, comportemental et scolaire des enfants en garde alternée par rapport aux enfants en garde exclusive, quel que soit le niveau de conflit entre les parents ».

La méta étude de Warshak souligne aussi le bénéfice de la garde alternée même en cas d'opposition de l'un des deux parents à ce mode de garde et précise que « dans 80% des familles étant en garde alternée, l'un ou les deux parents au départ ne souhaitaient pas et n'acceptaient pas l'arrangement ». Bien sûr, Warshak précise que les recommandations du consensus ne s'appliquent pas en cas de « parents négligents, abusifs ou gravement déficients dans leur rôle parental » mais à « des enfants dans des circonstances normales ». (situation qui est prise en compte par la PPL 819).

✓ **Résidence alternée, un droit de l'enfant ?**

- Michel Grangeat, Professeur Émérite de Sciences de l'Éducation, Université Grenoble Alpes
- Edward Kruk, Associate Professor of Social Work, University of British Columbia
- Malin Bergström, Professor, Stockholm University
- Sofia Marinho, Professor of Sociology and Anthropology, Universidade de Lisboa

<https://www.univ-grenoble-alpes.fr/the-conversation-residence-alternee-un-droit-de-l-enfant--392129.kjsp>

Les recherches en Suède montrent que les jeunes enfants (3-5 ans) qui vivent en résidence alternée égalitaire ont un niveau de bien-être équivalent à celui des enfants de couples unis. En revanche, parents et enseignants notent un plus haut niveau de problèmes psychologiques chez les enfants vivant principalement chez un seul parent. Des résultats identiques sont montrés avec des adolescents de 12-15 ans.

Ces résultats restent valables après contrôle de la variable du niveau socioculturel des parents. Une étude menée avec 5 000 adolescents de 10-18 ans confirme et précise ces résultats : ni les enfants en résidence alternée ni leurs parents ne se disent désavantagés ou gênés par le fait de changer fréquemment de lieu de résidence.

Des études conduites aux États-Unis, montrent que ces bénéfices sont également valables pour les très jeunes enfants, en dessous de 3 ans. Quel que soit le niveau de conflit des parents, leur degré d'étude ou leurs revenus, plus le bébé (1 an) ou le tout petit enfant (2 ans) a passé de nuitées avec son père, jusqu'à 50 %, plus il a une relation équilibrée avec ses deux parents à l'âge de jeune adulte (19 ans).

✓ **Divorce and Family Structure in Norway: Associations With Adolescent Mental Health**, études norvégienne auprès de 7707 personnes de 16 à 19 ans

<https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/10502556.2017.1402655>

LES RÉSULTATS DE CETTE ÉTUDE ONT INDIQUÉ QUE LES ADOLESCENTS VIVANT EN RÉSIDENCE ALTERNÉE ÉGALITAIRE N'AVAIENT PAS PLUS DE PROBLÈMES D'ADAPTATION QUE LEURS PAIRS VIVANT DANS DES FAMILLES NON DIVORCÉES.

LA LISTE D'ÉTUDES ET DE MÉTA-ÉTUDES SCIENTIFIQUES PRÉSENTÉES ICI N'EST PAS EXHAUSTIVE